RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 C 00011
Numéro SIREN : 334 669 181
Nom ou dénomination : COREMU

Ce dépôt a été enregistré le 18/09/2020 sous le numéro de dépôt 39519

COREMU
Groupement d'intérêt économique
Siège social : 13 rue du Moulin Bailly – 92270 Bois-Colombes
334 669 181 RCS Nanterre

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 19 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le mardi dix-neuf mai, à quatorze heures, les membres du GIE COREMU se sont réunis en Assemblée générale ordinaire, par conférence téléphonique comme le permet l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 parue au JORF du 26 mars 2020, sur convocation de l'Adhérent-gérant en date du 4 mai 2020.

En l'absence de Président du Comité d'administration ou de Vice-Président, l'Assemblée générale désigne Serge DA MARIANA, représentant de la société AVIVA ASSURANCES, pour présider la séance.

Céline ESTORS, invitée, est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

La feuille de présence, arrêtée et certifiée exacte par le Président et le Secrétaire de séance, permet de constater que les membres présents ou représentés possèdent au moins la moitié des droits de vote. En conséquence, l'Assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement statuer.

Le Président de séance dépose sur le bureau :

- un exemplaire de la convocation adressée à chaque membre,
- la feuille de présence de l'Assemblée,
- le rapport de l'Adhérent-gérant,
- un exemplaire du texte des résolutions,
- un exemplaire du contrat de groupement,
- un exemplaire de la convention de réassurance mutuelle.

Il précise que ces documents ont été mis à la disposition des membres à compter de la convocation.

Le Président de séance rappelle que la présente Assemblée générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Adhésion d'un membre
2. Constatation de l'expiration de la durée du GIE et de sa dissolution, désignation du liquidateur, détermination de sa mission et de ses pouvoirs
3. Nomination du contrôleur de gestion
4. Nomination du contrôleur des comptes
5. Pouvoirs pour formalités

SDM CE

Pour la parfaite information des membres, le Président laisse la parole à Joséphine NGO BAYIHA KOYOSONGO qui rappelle brièvement les modalités de mise en application de la convention de réassurance mutuelle en excédent de sinistres par le GIE COREMU.

Puis, à la demande du Président de séance, le Secrétaire de séance donne lecture des principaux points du rapport de l'Adhérent-gérant.

Le Président de séance déclare la discussion ouverte et offre la parole à ceux des membres qui auraient des observations à présenter ou des éclaircissements à demander.

Après quelques échanges, au cours desquels les précisions requises par les membres présents sont apportées, et plus personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Conformément aux dispositions des articles 5 et 15 du contrat de groupement, prend acte de l'adhésion au GIE de la société **Allianz IARD**, entreprise régie par le Code des assurances, société anonyme au capital de 991 967 200 euros, dont le siège social est situé 1 Cours Michelet - CS 30051, 92076 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 542 110 291.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Constate l'expiration de la durée du GIE, prévue à l'article 4 du contrat de groupement, le 31 décembre 2015,

Prend acte de ce que, en conséquence :
- le GIE est dissous par l'arrivée du terme stipulé par le contrat de groupement, conformément aux articles L. 251-19 du code de commerce et 20, 1°, du contrat de groupement ;
- par suite, le GIE est en liquidation, conformément aux articles L. 251-21 du Code de commerce et 21 du contrat de groupement.

Nomme, en conséquence, en qualité de liquidateur :

Aviva Assurances, Société Anonyme d'Assurances Incendie, Accidents et Risques Divers au capital social de 178 771 908,38 euros, dont le siège social est situé 13 rue du Moulin Bailly - 92270 Bois-Colombes, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 306 522 665,

pour la durée de la liquidation.

L'Assemblée Générale confère à Aviva Assurances les pouvoirs les plus étendus pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif et répartir le solde en espèces entre les membres.

SDM CE

- Il continuera l'exploitation du GIE en vue de mener à bonne fin les opérations en cours et entreprendra, s'il y a lieu, les opérations nouvelles qui se révèleraient nécessaires à l'exécution des opérations anciennes.

- Il percevra toutes sommes dues au GIE, paiera toutes dettes du groupement, fera tous dépôts, se fera ouvrir tous comptes, signera, endossera, acceptera et acquittera tous chèques et effets de commerce, règlera et arrêtera tous comptes.

- Par application de l'article 21 du contrat de groupement, après paiement des dettes du groupement et des comptes courants des membres, il procèdera à la répartition de l'excédent d'actif entre ceux-ci par parts égales. En cas d'insuffisance d'actif, l'excédent du passif sera supporté par les membres du groupement dans la même proportion.

- Aux effets ci-dessus, il passera et signera tous actes, constituera tous mandataires, tant généraux que spéciaux, et, généralement, fera tout ce qui sera nécessaire en vue de la liquidation complète du GIE et de la répartition du solde de liquidation aux ayants droits.

Aviva Assurances ne percevra pas de rémunération spécifique au titre de son mandat de liquidateur.

Il est précisé qu'Aviva Assurances, en sa qualité d'Adhérent-gérant, continuera à facturer au GIE Coremu, sans changement, les frais qu'il expose à ce titre, conformément à la convention de réassurance mutuelle.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale,

Nomme **François Gleize** en qualité de contrôleur de gestion pour une durée de trois ans, en remplacement de Claude Sarrois dont le mandat a pris fin.

Le mandat de François Gleize arrivera à expiration lors de l'Assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, à tenir en 2023.

François Gleize ne percevra pas de rémunération au titre de ce mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale,

Nomme **Evelyne Jondet** en qualité de contrôleur des comptes pour une durée de trois ans en remplacement de Gilbert Finette dont le mandat a pris fin.

Le mandat d'Evelyne Jondet arrivera à expiration lors de l'Assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, à tenir en 2023.

Evelyne Jondet ne percevra pas de rémunération au titre de ce mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

SDM CE

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

* * * * * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à quatorze heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président et le Secrétaire de séance.

le Président de séance
Serge DA MARIANA



le Secrétaire de séance
Céline ESTORS

